



VILLE DE  
NOTRE-DAME-DES  
**PRAIRIES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**Recours possible auprès de la CMQ  
afin d'examiner la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 1369-2024 sur les dérogations mineures* et le *Règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer leur conformité au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1361-2024*, lequel a été adopté à la séance du 19 août 2024.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité de ces règlements d'urbanisme au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1361-2024*.

Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
**10, rue Pierre-Olivier-Chauveau**  
**Mezzanine, aile Chauveau**  
**Québec (Québec) G1R 4J3**  
ou par courriel : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

DONNÉ à Notre-Dame-des-Prairies, ce 8 octobre 2024.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière